



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 28 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Didier IRLANDE, Mme Katia FRANCOIS, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Philippe LETANG (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Dominique BRU (pouvoir à M. André JAULHAC), Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à M. Philippe LE REVEREND),

Secrétaire de séance : Mme Laure DHELLEMMES, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023-60 :

Objet : : Finances - Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal

M. Didier IRLANDE rappelle qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Au 1^{er} janvier 2024, cette nouvelle nomenclature comptable doit être généralisée, devenant le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal à compter du 1er janvier 2024.

LE CONSEIL

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 19 septembre 2023 ci-annexé ;

VU l'exposé de M. Didier IRLANDE ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le Budget principal à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ARTICLE 4 : AUTORISE Mme le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Affiché le 30 octobre 2023

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,



**VILLE DE VIC SUR CERE**
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 28 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Didier IRLANDE, Mme Katia FRANCOIS, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Philippe LETANG (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Dominique BRU (pouvoir à M. André JAULHAC), Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à M. Philippe LE REVEREND),

Secrétaire de séance : Mme Laure DHELLEMMES, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.61 :

Objet : Finances - Budget primitif 2023 : décision modificative n°3

M. Didier IRLANDE dit qu'il convient de prendre une décision modificative n°3 pour prendre en compte une dépense exceptionnelle de versement d'un capital décès. Il convient de régulariser cette dépense par un remboursement de l'assurance statutaire.
Ainsi, il convient d'inscrire au chapitre 012 les crédits nécessaires. La somme sera prélevée au chapitre 013, article 6419.

LE CONSEIL

VU le BP 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission fusionnée Finances-Travaux en date du 22 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Didier IRLANDE ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : VOTE la décision modificative n°3 suivante concernant le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Virement
Chapitre 013, article 6419	-26 000,00 €
Chapitre 012, article 6488	+26 000,00 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Affiché le 30 octobre 2023

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 28 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Didier IRLANDE, Mme Katia FRANCOIS, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Philippe LETANG (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Dominique BRU (pouvoir à M. André JAULHAC), Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à M. Philippe LE REVEREND),

Secrétaire de séance : Mme Laure DHELLEMMES, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023-62 :

Objet : Finances - Plan de circulation : approbation de la convention avec la DREAL portant définition des conditions techniques et financières de l'acquisition de parcelles nécessaires à l'aménagement du carrefour d'entrée Nord

M. Didier IRLANDE rappelle aux conseillers que Mme Le Maire a signé l'acte pour l'acquisition des parcelles de la propriété unique de Monsieur IRLANDE Jean-Marie d'une contenance totale de 1127 m² pour un montant de 48 461 €.

- ✓ BD n°146 : 222 m²
- ✓ BD n°128 : 350 m²
- ✓ BD n°140 : 445 m²
- ✓ BD n°142 : 110 m²

Par cette convention l'Etat, en tant que maître d'ouvrage routier, s'engage à indemniser la Commune des coûts liés à l'acquisition desdites parcelles conformément à l'article 3 de la convention jointe en annexe.

En contre-partie, la Commune fera procéder au classement des emprises dans le domaine public afin que l'Etat puisse à titre gracieux intégrer au Domaine Public Routier National les emprises nécessaires à la réalisation des travaux.

LE CONSEIL

VU le projet de convention portant définition des conditions techniques et financières de l'acquisition des parcelles cadastrées BD n°146,128,140 et 142 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission fusionnée Finances-Travaux en date du 22 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Didier IRLANDE ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention, ci annexée, portant définition des conditions techniques et financières de l'acquisition des parcelles cadastrées BD n°146,128,140 et 142 nécessaires à l'aménagement du carrefour de l'entrée Nord dans le cadre du projet du Plan de circulation.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Affiché le 30 octobre 2023

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,



Extrait du registre des délibérations 2023



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 28 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Didier IRLANDE, Mme Katia FRANCOIS, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Philippe LETANG (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Dominique BRU (pouvoir à M. André JAULHAC), Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à M. Philippe LE REVEREND),

Secrétaire de séance : Mme Laure DHELLEMMES, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023-63 :

Objet : Finances - Demandes de subvention DETR 2024

Mme le Maire, expose aux conseillers les deux projets pour lesquels il est proposé de déposer des demandes de subvention DETR au titre de l'année 2024 :

Priorité n°1 : Programme de voirie 2024

Au titre de l'appel à projet départemental de la DETR pour l'année 2024, sont éligibles les dépenses relatives aux travaux sur les voiries communales et notamment les travaux de renforcement, les opérations de sécurité routière et les voies relevant de la catégorie mobilité active.

Dans le cadre de sa dynamique pluriannuelle d'investissement pour les voiries communales, la Commune de Vic-sur-Cère souhaite poursuivre en 2024 des opérations d'aménagement de routes structurantes, d'opérations de mise en sécurité ou encore de continuité piétonne.

Il est proposé de déposer à la DETR 2024 une opération d'un volume financier de 300 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel (hors réseaux secs) :

DEPENSE (€ HT)		RECETTES (€ HT)		Taux
Travaux	300 000,00	Etat – DETR 2024	120 000,00	40,0%
		Conseil départemental du Cantal Amende de police (base éligible : 40 000 €)	10 000,00	3,3%
		Autofinancement	170 000,00	56,7%
TOTAL	300 000,00	TOTAL	300 000,00	100%

Priorité n°2 : aménagement du passage Fournols

Au titre de l'appel à projet départemental de la DETR pour l'année 2024, sont également éligibles des opérations touchant aux constructions publiques.

La Commune de Vic-sur-Cère souhaite isoler et aménager le rez-de-chaussée de la maison Fournols, afin à la fois :

- de créer une nouvelle liaison piétonne (entre le parc Fournols et la rue du Moine de Montaudon) dans le cadre du projet requalification du centre historique,
- d'améliorer le confort du logement situé à l'étage.

Les travaux identifiés pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la maison Fournols sont les suivants :

1. Aménagement des ouvertures du passage : suppression des deux portes de garage (façade avant 3 rue du Moine de Montaudon, et façade arrière côté parc Fournols).
2. Aménagement intérieur du passage :
 - isolation des murs et du plafond (logement existant à l'étage), et mise aux normes techniques des plafonds (coupe-feu/phonique/...),
 - aménagement d'un local technique sécurisé pour accueillir la chaudière et la cuve de fioul (chauffage de la maison d'habitation),
 - travaux d'adaptation du réseau d'eau et du réseau d'électricité,
 - déplacement des compteurs eau et électricité,
 - installation d'un éclairage public à détection automatique,
 - installation de potelets côté rue pour empêcher l'accès véhicule.

Il est proposé de déposer à la DETR 2024 une opération d'un volume financier prévisionnel de 61 316,02 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre).

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSE (€ HT)		RECETTES (€ HT)		Taux
Travaux	61 316,02	Etat – DETR 2024	21 181,90	34,5%
		Conseil régional AURA AAP Villages Remarquables	27 870,92	45,5%
		Autofinancement	12 263,20	20,0%
TOTAL	61 316,02	TOTAL	61 316,02	100%

LE CONSEIL

VU le courrier de la Préfecture concernant l'appel à projet DETR pour l'année 2024,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE les programmes de travaux suivants :

- Programme de travaux de voirie 2024 - Ordre de priorité n°1
- Travaux Maison Fournols - Ordre de priorité n°2

et SOLLICITE l'octroi de subventions au titre de la DETR 2024.

ARTICLE 2 : APPROUVE les plans de financement prévisionnels respectifs.

Programme de travaux de voirie 2024 - Ordre de priorité n°1

DEPENSE (€ HT)		RECETTES (€ HT)		Taux
Travaux	300 000,00	Etat – DETR 2024	120 000,00	40,0%
		Conseil départemental du Cantal Amende de police (base éligible : 40 000 €)	10 000,00	3,3%
		Autofinancement	170 000,00	56,7%
TOTAL	300 000,00	TOTAL	300 000,00	100%

Travaux Maison Fournols - Ordre de priorité n°2

DEPENSE (€ HT)		RECETTES (€ HT)		Taux
Travaux	61 316,02	Etat – DETR 2024	21 181,90	34,5%
		Conseil régional AURA – AAP Villages Remarquables	27 870,92	45,5%
		Autofinancement	12 263,20	20,0%
TOTAL	61 316,02	TOTAL	61 316,02	100%

ARTICLE 3 : DIT que la Commune s'engage à solliciter, le cas échéant, l'ensemble des co-financements susceptibles d'aider à la réalisation de ces deux projets.

ARTICLE 4 : DIT que les projets pour lesquels les subventions sont demandées n'ont reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution des projets avant que les dossiers ne soient réputés ou déclarés complets.

ARTICLE 5 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Affiché le 30 octobre 2023

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme.

Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 28 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Didier IRLANDE, Mme Katia FRANCOIS, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Philippe LETANG (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Dominique BRU (pouvoir à M. André JAULHAC), Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à M. Philippe LE REVEREND),

Secrétaire de séance : Mme Laure DHELLEMMES, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.64 :

Objet : Finances - Aménagement du centre historique - Tranche 1 : approbation de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage

Mme le Maire expose aux conseillers la nécessité d'avenanter la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'opération d'aménagement du centre historique de Vic-sur-Cère signée le 11 octobre 2021.

En effet en cours d'étude de maîtrise d'œuvre, des évolutions importantes du programme ont été actées et ont entraîné une augmentation de l'enveloppe financière de l'opération :

- ✓ Ajout de la rue Bertrand et rue Alexandre Dumas dans le cadre de la première phase des travaux initialement prévue en phase n°2 (acté par avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ Ajout de la rue Cap del Lioc et abords de la maison Fournols (acté par avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre) ;
- ✓ Augmentation du montant des travaux à programme identique : inflation des prix, projet plus complexe, choix des matériaux.

Après consultation des entreprises de la phase 1 et études d'esquisse de la phase 2, il s'avère que le montant prévisionnel des travaux des phases n°1 et 2, initialement estimé à 1 360 000,00 € HT au stade programme, s'élève finalement à 3 250 000,00 € HT, soit une augmentation de + 1 890 000,00 € HT.

L'avenant n°1 vise à :

- ✓ Revoir le découpage en phases de l'opération ;
- ✓ Supprimer la réalisation des travaux de la phase n°2 ;
- ✓ Supprimer les prestations d'études préalables (ESQ/AVP) portant sur la phase n°3 ;
- ✓ Redéfinir l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et la répartition des charges entre la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès et la Commune de Vic-sur-Cère ;
- ✓ Actualiser les modalités de participation de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès.

Mme le Maire précise que la Communauté de Communes a d'ores et déjà validé à l'unanimité cet avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage en séance du conseil communautaire du 23 novembre 2023.

LE CONSEIL

VU le BP 2023 ;

VU la délibération n°2021.75 du 30 septembre 2021 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès pour l'aménagement du centre historique ;

VU la délibération n°2023.58 du 23 octobre 2023 attribuant les marchés de travaux pour les lots 1,2 et 4 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission fusionnée Finances-Travaux en date du 22 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de VIC-SUR-CERE et la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès pour les travaux d'aménagement du centre historique.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Affiché le 30 octobre 2023

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 28 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Didier IRLANDE, Mme Katia FRANCOIS, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Philippe LETANG (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Dominique BRU (pouvoir à M. André JAULHAC), Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à M. Philippe LE REVEREND),

Secrétaire de séance : Mme Laure DHELLEMMES, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023-65 :

Objet : : Finances - Aménagement du centre historique – Phase 1 : demande de financement à l'agence de l'eau Adour-Garonne

Mme le Maire expose aux conseillers que dans le cadre du projet d'aménagement du centre historique de Vic-sur-Cère Phase n°1, il est proposé de déposer une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au titre de la gestion alternatives des eaux pluviales.

Il est rappelé que le projet d'aménagement du centre historique vise l'aménagement de rues et placettes, l'organisation des stationnements et de la circulation, la végétalisation des pieds de façades et placettes, la gestion intégrée des eaux pluviales, ainsi que la mise aux normes des réseaux d'eau et assainissement.

Ainsi ce projet favorisera la renaturation en ville pour mieux gérer les eaux pluviales et s'adapter au changement climatique, à travers l'infiltration naturelle de l'eau de pluie, la désimperméabilisation de certains espaces notamment devant l'église, et la plantation de végétaux en pieds de façades.

L'Agence de l'Eau peut apporter un financement complémentaire sur ce type de travaux à hauteur de 50% des dépenses éligibles arrêtés par ladite Agence.

LE CONSEIL

VU la délibération n°2023-59 du 23 octobre 2023 autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

VU le 11ème programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et ses aides en faveur de la réduction des pollutions domestiques et pluviales, et plus spécifiquement le dispositif répondant à l'objectif 3 « Favoriser la renaturation en ville pour mieux gérer les eaux pluviales et s'adapter au changement climatique » ;

Extrait du registre des délibérations 2023

CONSIDERANT l'avis de la commission fusionnée Finances-Travaux en date du 22 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : SOLLICITE l'octroi d'une subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le projet d'aménagement du centre historique – Phase 1 à hauteur de 50% de la dépense éligible sur la base d'une dépense prévisionnelle éligible de 188 274,39 €

ARTICLE 2 : DIT que la Commune s'engage à solliciter, le cas échéant, l'ensemble des cofinancements susceptibles d'aider à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 : DIT que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'ENGAGE à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit réputé ou déclaré complet.

ARTICLE 4 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Affiché le 30 octobre 2023

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 28 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Didier IRLANDE, Mme Katia FRANCOIS, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Philippe LETANG (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Dominique BRU (pouvoir à M. André JAULHAC), Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à M. Philippe LE REVEREND),

Secrétaire de séance : Mme Laure DHELLEMMES, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023-66 :

Objet : Finances - Candidature au label « Petites Cités de Caractère » : Approbation de la convention d'accompagnement du CAUE et demande de financement

Mme le Maire expose aux conseillers que la Commune de Vic-sur-Cère, soutenue par le dispositif Petites Villes de Demain, mène un programme ambitieux afin de revitaliser de son centre-bourg en jouant la carte de la valorisation patrimoniale.

L'objectif est de positionner la cité vicoise comme village remarquable et d'obtenir le label « Petite Cité de Caractère », afin de renforcer notre attractivité et d'accéder à des financements complémentaires pour la réalisation des projets.

Cet objectif s'inscrit dans l'Opération de Revitalisation du Territoire 2023-2026, au sein de l'orientation stratégique n°5 « Améliorer et rendre durable le cadre de vie en centre-bourg », et de la fiche-action n°5.5 « démarche de labellisation Petite Cité de Caractère et valorisation du patrimoine ».

Afin d'amorcer cette démarche et d'y associer les habitants, la Commune de Vic-sur-Cère a organisé entre juin et septembre 2022 un "Atelier Révélation" animé par l'association des "Petites Cités de Caractère®".

Le CAUE du Cantal, partenaire reconnu et qualifié en matière de restauration et valorisation du patrimoine, propose d'accompagner la Commune dans l'élaboration de sa candidature au label, moyennant une participation forfaitaire au fonctionnement du CAUE d'un montant de 6 000 € TTC.

Afin de financer cette mission d'accompagnement une demande de subvention peut être déposée au titre de l'enveloppe de la Banque des Territoires allouée aux Petites Villes de Demain.

LE CONSEIL

VU la délibération n° 2022.057 du 5 décembre 2022 approuvant l'engagement de la Commune de Vic-sur-Cère dans la labellisation Petites Cités de Caractère® ;

Extrait du registre des délibérations 2023

VU la délibération 2023.021 du 13 avril 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

VU la candidature déposée le 31 aout 2023 auprès de la Région AURA au titre de l'appel à projet "Programme de soutien en faveur des Villages Remarquables - Appel à Projets n°2 - édition 2023" ;

CONSIDERANT l'avis de la commission fusionnée Finances-Travaux en date du 22 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme le Maire ;

CONSIDÉRANT le projet de convention proposé par le CAUE Cantal ci-annexé, et la nécessité pour la Commune de bénéficier de l'expertise du CAUE Cantal pour élaborer sa candidature au label « Petites Cités de Caractère » ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE la réalisation d'une mission de conseil, sensibilisation et d'accompagnement du CAUE portant la candidature au label « Petites Cités de Caractère » ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire à signer la convention annexée ;

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSE		RECETTES		
Objet	Montant € TTC	Financier	Montant € TTC	Taux
Convention CAUE	6 000	Banque des Territoires - PVD	3 000	50%
		Autofinancement	3 000	50%
		TOTAL	6 000	100%

ARTICLE 4 : SOLLICITE une subvention auprès de la Banque des Territoires via le Conseil départemental du Cantal à hauteur de 50% dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain », avec un démarrage anticipé de l'opération.

ARTICLE 5 : DIT que les projets pour lesquels les subventions sont demandées n'ont reçu aucun commencement d'exécution et s'ENGAGE à ne pas commencer l'exécution des projets avant que les dossiers ne soient réputés ou déclarés complets.

ARTICLE 6 : DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune en section de fonctionnement, chapitre 011 article 6226.

ARTICLE 7 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Affiché le 30 octobre 2023

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 28 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Didier IRLANDE, Mme Katia FRANCOIS, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Philippe LETANG (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Dominique BRU (pouvoir à M. André JAULHAC), Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à M. Philippe LE REVEREND),

Secrétaire de séance : Mme Laure DHELLEMMES, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023-67 :

Objet : Travaux - Aménagement de l'avenue de la Promenade : approbation des dispositions techniques et financières avec le SDEC pour la reprise du réseau d'éclairage public, de la basse tension et l'enfouissement du réseau téléphonique

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Avenue de la Promenade, les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à :

- ✓ 31 200 € pour l'éclairage public ;
- ✓ 40 600 € pour l'enfouissement du réseau téléphonique.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- ✓ 1er versement de 7 800 € à la commande des travaux pour l'éclairage public et 10 150 € pour l'enfouissement du réseau téléphonique ;
- ✓ 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

LE CONSEIL

VU le BP 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission fusionnée Finances-Travaux en date du 22 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet « Enfouissement éclairage public et réseau téléphonique de l'avenue de la Promenade ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire à verser le fonds de concours, et DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévues au BP 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Affiché le 30 octobre 2023

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 28 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Didier IRLANDE, Mme Katia FRANCOIS, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Philippe LETANG (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Dominique BRU (pouvoir à M. André JAULHAC), Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à M. Philippe LE REVEREND),

Secrétaire de séance : Mme Laure DHELLEMMES, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023-68 :

Objet : Travaux - Déneigement : validation des conventions de déneigement des voiries communales avec des entreprises ou entrepreneurs agricoles

M. Michel LHUILLERY dit au Conseil municipal qu'il est proposé de pouvoir confier à des entreprises ou particuliers par voie convention, le déneigement de voiries communales et notamment :

- ✓ des rues du lotissement Saint Curial : rue de Cohan, rue du Plomb du Cantal, côte Saint Curial, rue Maisonne ;
- ✓ de la route des Blattes, et accès aux habitations des villages des Blattes, Aliquier, Entremonts, La Garde ;
- ✓ de la voie communale accédant au village du Vernet.

Après consultation des entreprises et des particuliers, la rémunération est établie comme suit :

ENTREPRISES :

- Forfait fixe mensuel : 850 € HT ;
- Forfait fixe par passage : 400 € HT.

ENTREPRENEURS AGRICOLES :

- 55 € HT/heure de travail effectif.

A noter que cette rémunération couvre toutes les dépenses de personnel, d'assurances, de carburant, d'entretien, de réparation et d'amortissement du matériel.

L'entrepreneur établira un tableau journalier des circuits effectués et en adressera un exemplaire à la Mairie.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Michel LHUILLERY ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention type de déneigement avec des entreprises ou entrepreneurs agricoles, à compter du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 16 mars 2024, pour passage sur les voies communales suivantes :

- ✓ des rues du lotissement Saint Curial : rue de Coyan, rue du Plomb du Cantal, côte Saint Curial, rue Maisonne ;
- ✓ de la route des Blattes, et accès aux habitations des villages des Blattes, Aliquier, Entremonts, La Garde ;
- ✓ de la voie communale accédant au village du Vernet.

ARTICLE 2 : APPROUVE la rémunération pour la période du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 16 mars 2024 :

ENTREPRISES :

- Forfait fixe mensuel : 850 € HT ;
- Forfait fixe par passage : 400 € HT.

ENTREPRENEURS AGRICOLES :

- 55 € HT/heure de travail effectif.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Affiché le 30 octobre 2023

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 28 novembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS : En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Didier IRLANDE, Mme Katia FRANCOIS, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY, M. Jean-Paul JOULIA, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. Philippe LETANG (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Dominique BRU (pouvoir à M. André JAULHAC), Mme Pascale DRELON-BEC (pouvoir à M. Philippe LE REVEREND),

Secrétaire de séance : Mme Laure DHELLEMMES, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023-69 :

Objet : Ressources humaines - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame le Maire expose que les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du Code Général de la Fonction Publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- ✓ avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- ✓ Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- ✓ avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- ✓ Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- ✓ Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds. La Commune de Vic-sur-Cère propose de fixer les montants applicables suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

A noter que :

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la Commune, qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité OU l'établissement OU le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité OU établissement OU groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat 2023 fera l'objet d'un versement en une fois soit un versement total effectué au 31 décembre 2023.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

LE CONSEIL

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 23 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2023.

ARTICLE 2 : VALIDE les montants applicables selon le tableau suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

ARTICLE 3 : AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2023.

ARTICLE 4 : PREVOIT les crédits correspondants au budget 2023 et PROCEDE au versement de la prime en une seule fois au 31 décembre 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 19

Affiché le 30 octobre 2023

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

